



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 15 - 2026 DU 27 MAI 2026 AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES, en date du 26 mai 2026,
Vu les articles L.2542-2- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 décembre 1995 modifié, portant règlement de police,
Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, à compter du 27 juin 2026 à 12h00 au 28 juin 2026 à 19h00 à la salle polyvalente de la commune d'Eteimbès à l'occasion de « la fête de la bière » : vente de repas, pâtisseries et boissons avec animation.

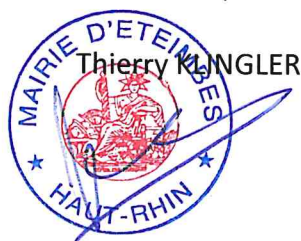
Article 2 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbès,
- Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE,
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADE VERTE de GUEWENHEIM,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbès, le 27 mai 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.